

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Guillaume Charron

<https://www.cadre21.org/membres/2c24c5f2c6ebf9d0a633011d>

Date d'obtention : 2021-12-01 18:49:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape consiste à accueillir la personne signalante dans ses confidences et de la rassurer que du soutien de notre part sera apporté (explication du protocole Sexto). Le protocole Sexto est ainsi déclenché. En deuxième étape, dans le cas où le signalant n'est pas la personne qui a produit le matériel pornographique (p. ex. un autre élève), l'incident est évalué seul à seul auprès de lui (amorce, nature, intentions et étendue) dans les meilleurs délais. Ensuite, la grille d'évaluation de l'incident est complétée auprès de la personne ayant produit et partagé la pornographie (jeune victime). Un effort est fait à ces étapes pour les rencontrer rapidement et pour ne pas mettre dans la bouche des personnes que l'on questionne. Dans le cas où le signalant est la victime, l'évaluation débute avec elle. Dans une troisième étape, il faut vérifier l'information en demandant s'il y a d'autres personnes au courant de la situation et en remplissant avec ces personnes la grille d'évaluation de l'incident. Si, avec les informations dont on dispose, nous estimons que l'acte pourrait être malveillant et qu'il constitue un crime, nous contactons sans tarder le service de police pour qu'il puisse lui-même documenter la situation auprès de l'instigateur et prendre en charge la suite de l'intervention. Nous devons toutefois confisquer le cellulaire de cette personne si nous avons des raisons de croire qu'il y a de la pornographie juvénile dans son cellulaire et lui expliquer la situation. Cette confiscation est d'ailleurs actualisée dans ces circonstances pour toutes les personnes d'intérêt dans le processus (même la victime) pour limiter la propagation du contenu. Dans une quatrième étape, dans le cas où l'acte n'est pas jugé comme malveillant à partir des informations dont on dispose, nous rencontrons l'instigateur et complétons la grille pour obtenir sa version des faits. Nous contactons finalement le service de police pour faire part de notre évaluation dans ce contexte afin qu'il puisse juger de la continuité de l'intervention (p. ex. rencontre de sensibilisation Sexto).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Que dans un cas où un adolescent ne collabore pas dans l'entrevue ou dans la remise du cellulaire (confiscation), il faut en informer le service de police dans les plus brefs délais pour qu'il puisse prendre en charge la suite.
- L'intervenant scolaire peut confisquer le cellulaire et le policier pourra lui remettre par la suite lors d'une rencontre ultérieure.
- Que l'école n'est pas le mandataire du service de police.
- Je retiens surtout que nous pouvons être confronté à une panoplie de situations différentes en lien avec le sextage et que l'intervention se doit d'être adaptée en fonction de ce contexte. Je retiens que les confidences peuvent provenir de plusieurs personnes et qu'il est pertinent d'aller colliger des informations auprès d'eux, et non pas seulement auprès des personnes directement impliquées (victime et instigateur).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Dans le cas où il est jugé que la situation pourrait impliquer l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, la confiscation des cellulaires entraîne son lot de défis. J'anticipe une certaine résistance de la part des instigateurs dans le cas d'un acte potentiellement malveillant, mais aussi des autres adolescents impliqués, qu'ils possèdent réellement du matériel de pornographie juvénile dans leur cellulaire ou non. Le soutien de la police dans cette situation sera de mise, mais cet élément me semble particulièrement délicat.